



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1^{er} juin à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, Maire

Christelle FERNANDEZ, Antoine HEIL, Adjointes au Maire,

Suzanne BOUCHET, Karine CUQUEMELLE, Viviane ROSSI, Michel ANDREOLI, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD,

Absent(e)excusé(e) : Emilie BONGIOVANNI donne pouvoir à Viviane ROSSI, Jean-Marc LUNEL donne pouvoir à Amélie JEAN,

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

1 Création de deux postes d'animation à temps plein de droit privé – CUI-PEC

Délibération n° 00048

VOTES		
pour	contre	Abstention
11		0

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir trouvé l'équipe d'animateurs pour l'ALSH qui pourrait débiter dès le 15 juin prochain.

Dans ce cadre, deux candidates répondraient aux conditions d'éligibilité des contrats aidés de droit privé CUI-PEC.

Pour rappel, pour les postes de l'animation, ces contrats sont aidés sur la base de 30 heures hebdomadaires avec une aide à l'insertion professionnelle d'un montant allant de 40 à 60 % du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de créer deux postes d'animateurs à temps complet en contrats aidés CUI-PEC, aidés sur la base de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelables deux fois 6 mois.

2 Elections

- **Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales a été renouvelée :

- Emilie BONGIOVANNI : Conseillère municipale
- Fabrice BOES : Délégué de l'administration
- Marie-Gabrielle MATHELY : Déléguée du Tribunal

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Pour rappel, un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes :

1^{er} tirage au sort par le maire sur les listes électorales :

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes. Elle procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2024.

Pour information, ce tirage au sort doit se faire en public mais ne donne pas lieu à une délibération, c'est pourquoi, il est proposé de le réaliser en préambule de la séance du Conseil Municipal

Un courrier sera adressé aux personnes désignées par tirage au sort afin de les informer de leur désignation.

3 Participation à la SPL Territoire 84

Délibération n° 0044

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental relatif à l'intérêt pour la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ACTE** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- **APPROUVE** les statuts ci-annexés ;
- **DESIGNE** en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Madame Amélie JEAN,
- **DESIGNE** en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Madame Amélie JEAN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

4 Syndicat Mixte du SCOT / Plan climat Air Energie territorial Luberon Sorgue

Délibération n° 0045

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 09 juin 2022.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et de son suivi, le Syndicat mixte souhaite poursuivre son travail d'association des partenaires qui ont œuvré à son élaboration.

Afin de concrétiser plus encore ce partenariat, il est proposé à la commune de s'engager au travers de la signature d'une charte qui matérialisera les engagements respectifs vers l'atteinte des objectifs fixés au travers le plan climat.

Ainsi, Madame le Maire propose d'approuver la charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2026 et par conséquent de signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

5- Ecole communale : Changement des horaires

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura aucun changement des horaires de l'école pour la rentrée 2023-2024. En effet, après enquête auprès des parents d'élèves, ces derniers n'y sont pas favorables.

6- Référent déontologie

Délibération n° 00046

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code générale des collectivités.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DESIGNE** Madame le Maire, Amélie JEAN, « Référent déontologue »

7 - Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

Délibération n° 0047

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ;

Les Modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à Puget, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement le PCS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DESIGNE** Monsieur Antoine HEIL comme correspondant incendie et secours

8- Urbanisme

- Résidence Les Borrys

Délibération n° 0049

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Par délibération n° 42/2015 lors de la séance du 23 novembre 2015, le conseil municipal Demandait à l'association syndicale de la résidence les Borrys de procéder au bornage de la parcelle cadastrée section B n° 399,

- se portait acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 399, propriété des co-loits de la résidence les Borrys contre l'Euro symbolique si le bornage de cette parcelle révélait qu'une partie dudit chemin passait sur cette parcelle.

En 2017, l'association syndicale des Borrys a fait procéder à un plan de division de la parcelle cadastrée section B n° 399 devenue B n° 547-578-549.

La parcelle section B n° 549 d'une surface totale de 231 m² représente le terrain assiette dudit chemin de désenclavement de la résidence les Borrys,

Madame le Maire propose de confirmer l'acquisition du terrain assiette dudit chemin, soit la parcelle cadastrée section B n° 549 d'une surface totale de 231 m² pour l'Euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **SE PORTE** acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 549 d'une surface de 231 m² à l'Euro symbolique,
-
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette acquisition devant notaire.

- Droit de préemption commercial

Délibération n° 0050

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Madame le Maire explique que le droit de préemption permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou *retrocéder*) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée *périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité*.

Le conseil municipal peut décider de créer cette zone dans le but de maintenir les petits commerces de proximité en centre ville après avis de la CCI et de la CMA de la commune concernée. Les Chambres consulaires ont ensuite 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **EMET** un avis favorable pour la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- **DECIDE** de consulter la CCI et la CMA pour avis pour la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

9 - Commission Culture

Délibération n° 0051

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Le 18 juin prochain, la compagnie « La Naïve » donnera une représentation sur la commune « L'appel du 18 juin ».

Il convient donc de déterminer le prix de vente du billet d'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - o Billetterie « L'appel du 18 juin » :
 - 12,00 €/personne à partir de 12 ans
 - Gratuit pour les moins de 12 ans
- **DECIDE** de mettre en place une buvette,
- **APPLIQUE** les tarifs des boissons approuvés dans la délibération n° 041/2022
- **DIT** que les ventes seront encaissées par la régie de recettes de Puget

10 - Séjour ados 12/15 ans « Paris insolite » du 17 au 20 juillet 2023

Délibération n° 0052

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un séjour pour 12 jeunes sera organisé du 17 au 20 juillet 2023 à Paris selon le programme ci-joint. Le coût total du séjour/jeune est de 481 €. Celui-ci comprend l'hébergement en demi-pension, le voyage aller/retour et les visites.

Conformément à la délibération n° 050/2021, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Tranche 1	288 €
Tranche 2	336 €
Tranche 3	384 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

• **APPROUVE** les tarifs proposés :

Tranche 1	288 €
Tranche 2	336 €
Tranche 3	384 €

11 - Déploiement de la télé relève « Syndicat Durance Luberon

Dans le cadre de la modernisation du service public, le Syndicat Durance Luberon remplacera d'ici 2025, l'ensemble de ses compteurs par de nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance.

Un courrier sera adressé aux administrés par Le Syndicat Durance Luberon.

Cette information ne donne pas lieu à une délibération

Madame le Maire déclare la séance close à 21h 26.

Mis en ligne sur site internet
«[www. pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr) »

Le 17/07/2023